

Bercy infos Particuliers

[Bercy infos évolue pour mieux vous informer.](#) Vous pouvez rencontrer des difficultés de navigation temporaires à compter du vendredi 18 juillet 2025. Nous vous remercions de votre compréhension.

MaPrimeAdapt' : tout savoir sur cette aide à l'adaptation de votre logement

Écrit le 16/07/2025

MaPrimeAdapt' est une aide pour financer les travaux d'adaptation des logements. Elle concerne les personnes en perte d'autonomie ou celles en situation de handicap pour leur permettre de rester vivre à leur domicile. Quelles sont les conditions pour en bénéficier ? Quel est son montant et comment l'obtenir ? On vous répond.

Qu'est-ce que MaPrimeAdapt' ?

MaPrimeAdapt' est une aide unique à l'adaptation des logements. Depuis janvier 2024, **elle remplace trois dispositifs** :

- « Habiter facile » de [l'Agence nationale de l'habitat \(Anah\)](#) ,
- le [crédit d'impôt d'autonomie](#) ,
- et les aides de la [Caisse nationale d'assurance vieillesse \(Cnav\)](#) pour l'adaptation du logement des personnes âgées.

Près de 80 % des Français souhaitent vieillir chez eux plutôt que dans un établissement, [selon le ministère, du Travail, de la](#)

[Santé, des Solidarités et des Familles](#). Ainsi, pour pallier à une éventuelle perte d'autonomie causée par un handicap ou par un avancement dans l'âge, cette aide a pour objectif de permettre aux personnes concernées de rester vivre chez elles le plus longtemps possible, en finançant leurs travaux d'aménagement.

À savoir

Le crédit d'impôt d'autonomie continue de financer les travaux d'adaptation des personnes qui ne sont pas éligibles à MaPrimeAdapt' jusqu'au 31 décembre 2025. Vous êtes éligible au crédit d'impôt si :

- vous avez des revenus intermédiaires selon le [barème de l'impôt](#),
- vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit du logement,

- vous ou un membre de votre foyer :
 - est âgé de 60 ans ou plus et a une perte d'autonomie qui vous classe dans l'un des groupes 1 à 4 de la grille nationale applicable pour **l'allocation personnalisée d'autonomie** ,
 - ou a un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %.

Qui peut bénéficier de MaPrimeAdapt' ?

L'aide MaPrimeAdapt' s'adresse aux personnes suivantes :

- en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité d'au moins 50%
- ou éligibles à la prestation de compensation du handicap (PCH), sans condition d'âge,
- âgées de 60 à 69 ans en perte d'autonomie précoce justifiant d'un niveau de GIR (groupe iso-ressources) de 1 à 6,
- âgées de 70 ans et plus, sans condition de GIR.

Quel est le montant de cette aide ?

MaPrimeAdapt' peut financer jusqu'à **50 ou 70% du montant des travaux d'adaptation du logement**, en fonction de vos revenus et dans la limite d'un plafond de 22 000 € hors taxes.

Le montant exact de l'aide est calculé selon une **grille de ressources**, qui prend en compte la composition de votre foyer, votre lieu d'habitation et de votre revenu fiscal de référence.

[Consultez la grille de ressources](#)

À savoir

MaPrimeAdapt' est cumulable avec les aides locales, la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) et les aides à la rénovation énergétique (**MaPrimeRénov'** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-renovation-energetique>>).

Quelles sont les conditions à remplir pour obtenir cette aide ?

Il convient de remplir les conditions suivantes pour obtenir cette aide :

Si vous êtes propriétaire occupant ou locataire du logement

- être propriétaire occupant ou locataire du parc privé de votre résidence principale (dans le cas où vous êtes locataire, vous devez informer le bailleur de votre volonté d'effectuer des travaux d'adaptation),
- justifier d'un revenu classé dans la catégorie de ressources « très modestes » ou « modestes » (voir le barème ci-dessus).

Si vous êtes propriétaire bailleur

- être propriétaire du logement concerné par les travaux,
- justifier du fait que le logement a plus de 15 ans à la date où est acceptée votre demande,
- justifier d'un revenu classé dans la catégorie de ressources « très modestes » ou « modestes » (voir le barème ci-dessus).

À savoir

Si vous êtes copropriétaire, **MaPrimeAdapt' finance 50 % des travaux avec un plafond de dépenses subventionnables de 20 000 € maximum par hall rendu accessible** (soit un financement à hauteur de 10 000 € maximum), les travaux améliorant l'accessibilité de l'immeuble et portant sur les parties communes et équipements communs en copropriété. Par exemple : installation de mains courantes ou d'une porte d'entrée motorisée, création d'une rampe d'accès, etc.

Pour en bénéficier :

- les travaux doivent être votés en assemblée générale et payés par l'ensemble des copropriétaires en fonction de leur quote-part,
- la demande d'aide doit être déposée par le syndicat des copropriétaires.

Quels types de travaux sont concernés ?

Le financement peut concerner différents travaux d'adaptation intérieurs, tels que l'installation d'un monte-escalier, la mise en place d'un éclairage à détection de mouvement, l'installation de WC surélevés et d'une barre d'appui, ou encore l'élargissement des portes.

À l'extérieur, MaPrimeAdapt' peut permettre de financer une partie des travaux concernant l'installation d'une rampe d'accès vers l'entrée du logement ou la création d'une place de parking PMR (personnes à mobilité réduite), etc.

Quelles sont les démarches à effectuer pour obtenir cette aide ?

À savoir

[La loi contre les fraudes aux aides publiques du 30 juin 2025](#) interdit le démarchage non sollicité par téléphone, SMS, email ou via les réseaux sociaux lorsque cela concerne des travaux d'adaptation des logements au handicap et à la vieillesse, sauf s'il intervient dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours.

Pour ne plus recevoir d'appels non sollicités, vous pouvez vous opposer aux appels, notamment via le service **Bloctel**.

[En savoir plus < https://www.economie.gouv.fr/actualites/fraudes-aux-aides-publiques-de-nouvelles-mesures-pour-lutter-efficacement#meilleur-encadrement-du-d-marche_4 >](https://www.economie.gouv.fr/actualites/fraudes-aux-aides-publiques-de-nouvelles-mesures-pour-lutter-efficacement#meilleur-encadrement-du-d-marche_4)

Afin de bénéficier de l'aide MaPrimeAdapt', vous devez suivre certaines étapes :

- après avoir vérifié votre éligibilité, vous pouvez prendre rendez-vous avec un conseiller France Rénov sur france-renov.gouv.fr ou à un guichet autonomie proche de chez vous (Espace Conseil France Rénov, France services, etc.) pour vous renseigner plus précisément sur la procédure,
- le conseiller France Rénov ou le guichet autonomie vous mettra en contact avec un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) habilité autonomie, qui sera votre interlocuteur privilégié durant tout le dispositif. Il réalisera avec vous un diagnostic, vous aidera à constituer votre dossier et établira un projet de travaux et un plan de financement,
- une fois votre dossier constitué, vous devrez déposer votre demande d'aide sur la plateforme en ligne de l'Anah ou en version papier auprès des délégations locales de l'Anah,
- vous ferez ensuite réaliser vos travaux par un artisan choisi avec l'AMO,
- vous recevez le versement de la subvention une fois les travaux effectués.

[Suivez le parcours pas-à-pas](#)

À savoir

Vous pouvez choisir un artisan labellisé ou non. Il existe plusieurs labels qui identifient des professionnels spécialisés dans les travaux d'adaptation comme Silverbat, Handibat ou encore Proadapt.

Attention, la sous-traitance des travaux d'adaptation est strictement encadrée. A partir du 1er janvier 2026, lorsque les travaux seront facturés par une entreprise ayant recours à un contrat de sous-traitance, les aides ne pourront pas être accordées si la sous-traitance excède un niveau de deux rangs, selon [l'article 27 de la loi n°2025-594 du 30 juin 2025 contre](#)

[les fraudes aux aides publiques](#).

FAQ - Vos questions fréquentes

Qu'est-ce que MaPrimeAdapt' ?

MaPrimeAdapt' est la principale aide de l'État pour l'adaptation des logements. Elle concerne les personnes en perte d'autonomie ou celles en situation de handicap pour leur permettre de rester vivre chez elles. Elle est accessible aux propriétaires et copropriétaires, qu'ils occupent leur logement ou le mettent en location, et aux locataires du parc privé.

Qui peut bénéficier de MaPrimeAdapt' ?

L'aide MaPrimeAdapt' s'adresse aux personnes :

- en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité d'au moins 50% ou bénéficie de la prestation de compensation du handicap (PCH), sans condition d'âge,
- âgées de 60 à 69 ans sur condition de GIR (groupe iso-ressources),
- âgées de 70 ans et plus.

Quel est le montant de MaPrimeAdapt' ?

MaPrimeAdapt' peut financer 50 % ou 70 % de vos travaux d'adaptation en fonction de vos ressources et dans la limite d'un plafond de 22 000 € hors taxes. [Consultez le barème des ressources](#).

Comment bénéficier de l'aide MaPrimeAdapt' ?

Après avoir vérifié votre éligibilité, vous pouvez prendre rendez-vous avec un conseiller France Rénov sur [France-](#)

[renov.gouv.fr](#) ou à un guichet autonomie proche de chez vous. Ils vous mettront en contact avec un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) habilité autonomie, qui vous accompagnera durant tout le dispositif.

Ressources complémentaires

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Les aides pour rénover votre logement hors rénovation énergétique](#) < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/proprietaires-aides-renovation-logement-anah>>
- [Nos conseils pour réduire sa facture d'électricité](#) < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/reduire-facture-electricite>>
- [Comment bénéficier du chèque énergie ?](#) < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tout-savoir-cheque-energie>>

En savoir plus sur MaPrimeAdapt'

- [MaPrimeAdapt' vous aide à financer les travaux d'adaptation de votre logement](#) sur [service-public.fr](#)
- [MaPrimeAdapt'](#) sur [france-renov.gouv.fr](#)
- [MaPrimeAdapt' – Le mode d'emploi](#) sur [anah.gouv.fr](#)

Ce que dit la loi

- [Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024](#)
- [LOI n° 2025-594 du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques](#)
- [Code général des impôts : 23° : Crédit d'impôt pour la transition énergétique \(Articles 200 quater à 200 quater A\)](#)

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

Votre adresse email

Format attendu : nom.prenom@domaine.com

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Donnez votre avis

Que pensez-vous de la nouvelle présentation de vos infos Particuliers ? *

Souhaitez-vous ajouter un commentaire pour nous aider à continuer à améliorer l'accès aux informations ?

Soumettre

Merci de votre participation.

[A propos de Bercy infos](#) | [Retrouvez toutes nos fiches pratiques](#)